

# COMMUNIQUE

Les créditaires en douane sont invités à déposer à la Recette générale du Trésor, sise au **13 bis, boulevard Djily Mbaye**, au plus tard le **23 décembre 2015**, les nouvelles soumissions préalablement cautionnées par un établissement bancaire et classées en cinq (5) exemplaires identiques. **L'accomplissement de cette formalité offre la possibilité d'effectuer des opérations au crédit d'enlèvement jusqu'au 31 janvier 2016.**

Le montant minimum de la soumission est fixé à soixante millions (**60 000 000**) F CFA pour les commissionnaires en douanes agréés et pour les créditaires effectuant des déclarations de marchandises pour leur propre compte.

Les sociétés en règle avec le Trésor peuvent d'ores et déjà obtenir sur **demande écrite, leur quitus provisoire auprès de la Perception de Dakar-Port.**

S'agissant des quitus libératoires, ils seront délivrés à partir de **fin janvier 2016**, après apurement de toutes les dettes dues.

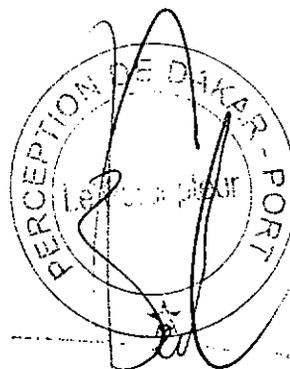
A cet égard, il est rappelé aux commissionnaires et créditaires redevables de droits et taxes au titre de la gestion 2015, que les opérations enregistrées au 31 janvier 2016 demeurent rattachées à l'année 2015.

Les demandes adressées au **Receveur général du Trésor, s/c du Percepteur de Dakar-Port** devront, sous peine d'irrecevabilité, être accompagnées des mains-levées délivrées par les Chefs de bureau des douanes concernés et du quitus fiscal pour l'année 2015.

Fait à Dakar, le...**18 NOV 2015**.....

**Ampliations :**

- RGT
- DSID/DGD (pour une diffusion dans le système GAINDE)
- DOD/DGD
- Affichage
- Archives



**Bara SECK**